

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6021**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Chef de chœur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON (CNSMD LYON)	Directeur du CNSMD, Directeur du CNSMD

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef de chœur ou d'ensemble musical assure des activités de direction musicale d'œuvres destinées à être enregistrées ou jouées devant un public, dans un ou plusieurs répertoires avec ensemble instrumental ou non, selon des configurations variées. - Préparer une interprétation donnée : étudier et analyser une partition ; choisir un parti esthétique et stylistique ; identifier les difficultés techniques ; le cas échéant, la réduire au piano

- Diriger les répétitions, puis l'œuvre ainsi préparée dans des situations variées (concerts, autres spectacles vivants, enregistrements)
- Transmettre son art (médiation culturelle, enseignement)
 - maîtriser la direction de chœur et d'ensemble instrumental de petit effectif. - maîtriser la connaissance des voix et des instruments
- maîtriser l'analyse et déchiffrement d'une partition (analyse, culture musicale)
- maîtriser l'écriture
- disposer d'une compétence pianistique
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques musicales propres à sa discipline
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B1 dans l'échelle de niveaux communs de référence

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- spectacle vivant -audiovisuel (édition de phonogrammes musicaux)
- autres (dont enseignement)

artiste musicien/artiste musicienne ; chef assistant/chef assistante (musique) ; chef d'orchestre ; chef de chœur ; chef de pupitre (musique) ; directeur musical/directrice musicale ; maître délégué en éducation musicale

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1202 : Musique et chant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement, dites « prix », « certificats » ou « attestations ». Le diplôme est décerné aux étudiants ayant obtenu l'ensemble des unités d'enseignement prévues par le règlement des études. Le niveau dans la discipline principale est évalué par une épreuve spécifique dite « récital de sortie ». Il est sanctionné par un « certificat d'études supérieures ».

En outre, la convenance du niveau est vérifiée en fin de 1^{ère}, 2^{ème} et le cas échéant 3^{ème} années, pour moitié par contrôle continu, pour moitié par épreuves spécifiques. Ces examens intermédiaires ont un caractère éliminatoire : la non-convenance du niveau donne lieu soit à radiation, soit à redoublement.

Le niveau dans les disciplines complémentaires est évalué par des examens (formation musicale, analyse ...) décernés à la suite d'une épreuve spécifique assortie ou non d'un contrôle continu, ou des attestations (musique de chambre, orchestre) décernés à la suite du contrôle continu.

Les notes de contrôle continu sont attribuées par l'enseignant en charge de l'élève.

Les épreuves spécifiques sont évaluées par un jury constitué pour chaque épreuve. Pour la discipline principale, l'unité est validée par vote des membres du jury à la majorité : prix avec mention très bien, bien, assez bien, ou non validation

Validité des composantes acquises : an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 4 personnes extérieures nommées par lui

En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		Le directeur du Conservatoire ou son représentant + 1 représentant des employeurs + 1 représentant des salariés (extérieurs à l'établissement)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Il permet de se présenter : -au concours d'entrée en formation diplômante du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles territoriales de musique, danse et art dramatique, -aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, danse et art dramatique contrôlées par l'Etat.</p> <p>Elle dispense, en outre, des épreuves d'admissibilité de l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique (arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves).</p> <p>L'admissibilité au concours d'entrée dans l'un ou l'autre CNSMD permet en outre, de droit, de se présenter au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique (CNFPT).</p> <p>La possession du DNESM permet en outre l'accès au master 2 dans les universités françaises (musicologie, gestion des entreprises culturelles, histoire de l'art...)</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau I, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2008.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 décembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 15 avril 1999 publié au Journal Officiel du 17 avril 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1983 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 6 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé Chef de chœur, avec effet au 6 juillet 2008, jusqu'au 6 juillet 2011.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

[CNCMD Lyon](#)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : [Chef de Choeur \(DNESM\)](#)